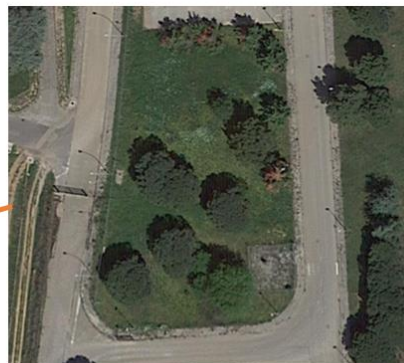


**PUBLICITE AYANT POUR OBJET DIFFERENTES OCCUPATIONS
TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE SUR LE
FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-1-4 DU CODE GENERAL DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

AEROPORT DE NÎMES – GRANDE PROVENCE MEDITERRANEE

AOT

Terrain non viabilisé



1. IDENTIFICATION ET COORDONNEES

Nîmes Métropole domicilié Le Colisée 1, 3 rue du Colisée 30 000 NÎMES

2. OBJET

Conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'un terrain non viabilisé, sur le fondement des articles L2122-1-4.

3. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DES LOTS

Le terrain disponible se situe à l'Ouest de l'aéroport, à proximité immédiate du bâtiment B46 .

Le terrain mis en publicité a une surface d'environ 2.600 m², contigu à un parking voitures à partager avec d'autres activités du site.

Le terrain est nu, à proximité immédiate des réseaux mais non viabilisé.

Le candidat s'engage à vérifier les conditions de constructibilité de son projet.

4. TYPE ET FORME DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONSENTIR

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public sont non constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. DUREE DE L'AUTORISATION

Les conventions d'occupation temporaire sont consenties pour une durée de 5 ans. En cas d'investissements importants, une durée plus longue, dans la limite de 40 ans, peut être envisagée pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (nom/raison sociale/la nature juridique/l'**adresse qui servira à la facturation**/le code APE / le n°SIRET/avis Sirene/KBIS)
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Bilan des 3 années précédentes
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront concerner que celles liées à l'aéronautique et en particulier la filière des aéronefs de lutte contre les incendies.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;
- Les éventuels investissements projetés, précisant leur description, leur montant ainsi que les modalités d'amortissement.

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Monsieur Adrien Mangiavillano à l'adresse suivante : adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr

7. CONDITIONS FINANCIERES

Le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération N° D-E 2023-01-028 du Conseil Communautaire du 13 février 2023 définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire soit 18 200 € (valeur 2023 - 7€/m²).

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES – CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

- **Lundi 13 mars 2023 : Publication** de la mise en concurrence
- **Vendredi 21 avril 2023 à 12h00 : Date limite de réception** des offres des candidats

Les candidats sont informés que ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli papier portant la mention suivante : Offre pour : COT – Aéroport de Nîmes avec la mention NE PAS OUVRIR - Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 6. Il devra être remis ou envoyé avec avis de réception, à l'adresse suivante : Nîmes Métropole Le Colisée 2 – Service du Développement Economique, 1 rue du Colisée 30 000 Nîmes. Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante : adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 6. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise précitée ne seront pas retenus.

9. EXAMEN DES OFFRES

9.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

9.2 Attribution des surfaces

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques

B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.

C. Qualité de la candidature

9.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

10. VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, administratifs et techniques, les candidats pourront faire une demande par email à adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr.

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par email à l'adresse mentionnée ci-dessus.